

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4 700 000.- destiné à financer un bâtiment d'hébergement et de formation composé d'une structure modulaire à l'Académie de Police à Savatan**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Contexte général

Située sur le site de Savatan, commune de Lavey-Morcles, l'Académie de Police forme les aspirants des polices cantonales et des polices municipales vaudoises et valaisannes, de la police des transports ainsi que de la sécurité militaire depuis 2004.

Des négociations ont été initiées il y a quelques années avec la République et le canton de Genève, ce dernier ayant manifesté son intérêt de rejoindre l'Académie pour y former ses aspirants. De nombreuses rencontres ont eu lieu dans cet objectif, notamment pour définir la participation du canton de Genève et son intégration institutionnelle.

Le 8 décembre 2014, lors d'une conférence de presse tenue à Genève, les trois Conseillers d'Etat en charge de la sécurité, Mme la Conseillère d'Etat vaudoise Béatrice Métraux et MM. les Conseillers d'Etat valaisan Oskar Freysinger et genevois Pierre Maudet, annonçaient officiellement la venue, dès 2016, des aspirants policiers genevois à l'Académie de Police pour y accomplir leur année de formation au Brevet fédéral.

Le Comité de direction de l'Académie de Savatan, composé des représentants des cantons du Vaud, Valais et des communes vaudoises, ont finalisé et validé les modalités d'intégration du canton de Genève. Ainsi, le 2 novembre 2015, une convention de collaboration signée par les partenaires a scellé cet accord, annoncé lors d'un point presse. Le 10 novembre 2015, cette collaboration s'est également concrétisée par la signature d'une convention entre la Confédération et les cantons de Vaud, Valais et Genève. Ce faisant, le canton de Genève devient un partenaire entier de l'Académie de la police au même titre que les cantons de Vaud et du Valais. Il participe d'office aux frais de fonctionnement et aux frais d'investissement de l'Académie de police.

#### 1.2 Situation actuelle

Actuellement, les infrastructures d'hébergement sont vétustes et ne répondent pas aux critères de qualité que l'on souhaite donner à une Académie de police formant désormais 80% des policiers romands. La capacité d'accueil du site répond à des standards militaires selon la répartition suivante : l'hôtel du Rhône, 186 lits, l'hôtel du Chablais, 41 lits, l'hôtel de Morcles, 16 lits et l'hôtel du Léman 8 lits, soit un total de 251 lits.

Les infrastructures d'accueil, de logement, de restauration et d'instruction doivent être continuellement

adaptées aux besoins nouveaux et progressivement améliorées pour atteindre des standards adéquats.

### **1.3 Situation future - programme**

La planification de l'occupation du site de Savatan pour l'Académie de Police prévoit, dès le 4 avril 2016, la présence de 160 aspirants du canton de Vaud, du Valais et de Genève ainsi que de la police des transports et de la sécurité militaire, et celle de 24 autres aspirants genevois dès octobre 2016 (départ d'une deuxième école). L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police du Canton de Genève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnera les moyens à la police genevoise d'augmenter ses effectifs à partir de 2017, et ceci de façon pérenne. Dès 2017, ce ne seront pas moins de 220 aspirants qui seront présents en permanence sur le site, toutes origines confondues.

En plus de ces effectifs des Ecoles d'aspirants, l'Académie de Police accueille la formation des Assistants de sécurité publique (ASP) ainsi que de nombreux cours de formation continue dispensés au profit des corps partenaires (sécurité militaire p.ex), mais aussi d'institutions ou d'organisations externes. Au total donc, l'Académie prévoit la présence en permanence sur le site d'environ 300 à 320 personnes : aspirants, instructeurs, ASP, partenaires.

Pour faire face à ces nouveaux besoins dès l'automne 2016, il est prévu d'installer un bâtiment d'hébergement et de formation de 3 étages construit en structures modulaires préfabriquées comprenant un plénum et une salle de détente/repos au rez-de-chaussée et 40 chambres au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage pouvant héberger 3 aspirants par chambre. Ce programme totalise 3 niveaux d'une surface de 625 m<sup>2</sup> SP (surface de plancher), soit 1'875 m<sup>2</sup> SP au total. La possibilité de créer un 4<sup>ème</sup> étage de studios individuels destinés aux instructeurs est étudiée comme une option dans le cadre de l'appel d'offres.

Cette construction se justifie par l'augmentation du besoin en capacité d'accueil, mais aussi par la nécessité d'assurer aux utilisateurs en provenance de régions plus éloignées des structures d'hébergement 365 jours par an. Il convient de préciser que les départs successifs d'école (avril et octobre) vont se chevaucher, car la formation dure une année, et impliquent donc inévitablement une présence continue sur le site de l'Académie.

Ainsi, la capacité d'hébergement effective de l'Académie de police sera de 319 lits après cette opération et répondra à des standards d'accueil de structures analogues, comme l'Ecole intercantonale de police d'Hitzkirch à Lucerne.

Le choix des constructions modulaires s'explique par des motifs de coûts et de délais, mais également pour la flexibilité qu'une telle solution propose si, pour une raison indéterminée, les préfabriqués devaient être recyclés pour un autre usage.

### **1.4 Personnel d'encadrement**

Actuellement, 40.8 ETP permanents travaillent à l'encadrement des aspirants de police et des assistants de sécurité publique (ASP) et au fonctionnement général de l'Académie. Ces ETP sont essentiellement issus des corps de police partenaires de l'Académie, soit de la Police cantonale du Valais (5 ETP), des Polices communales vaudoises (11.2 ETP) et de la Police cantonale vaudoise (18.8 ETP). 4.8 ETP sont engagés sous contrat de droit privé avec des Communes valaisannes. 1 ETP genevois est plus particulièrement dédié à la formation des ASP. Avec ce nouveau partenariat avec Genève, ce dernier mettra gratuitement à disposition 10 instructeurs permanents pendant la durée de la convention, représentant un montant de CHF 1'442'052.- par an. Afin de préparer l'arrivée des genevois, 4 instructeurs genevois non rémunérés sont d'ores et déjà présents à l'Académie.

## **1.5 Fonctionnement de l'Académie de police – Budget de fonctionnement**

### *1.5.1 Situation actuelle*

Du point de vue budgétaire, l'Académie de police est rattachée à la Police cantonale vaudoise. Ses charges et recettes sont donc incluses dans le budget de fonctionnement de ce Service. Le budget de l'Académie se construit sur la base du nombre d'aspirants inscrits afin que l'écolage encaissé couvre au mieux les frais de fonctionnement de l'Académie. Par ailleurs, des ETP sont mis à disposition par les différents corps de police partenaires pour la formation des aspirants.

Les corps de police dont sont issus les ETP permanents sont rémunérés annuellement sur la base d'un montant décidé par le Comité de Direction de l'Académie (CODIR). Celui-ci se monte en moyenne à CHF 130'000.- par ETP mais peut varier, notamment en fonction du nombre d'aspirants inscrits.

Le Conseil de Direction de l'Académie (CODIR), composé notamment par les Chefs des départements en charge de la police, le Président de la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises, les Commandants des polices partenaires et le Directeur de l'Académie de police, est le seul compétent pour fixer le montant d'écolage ainsi que la rémunération des ETP permanents issus des corps partenaires.

Il faut noter encore que les ETP mis à disposition par la Police Cantonale Vaudoise ne sont pas facturés à l'Académie de même que l'écolage des aspirants vaudois n'est pas encaissé par l'Académie.

### *1.5.2 Situation future*

La décision politique prise en décembre 2014 entre les Conseillers d'Etat des cantons de Vaud, Valais et Genève prévoit:

- la facturation de chaque aspirant genevois pour un montant de CHF 40'000.- ;
- la mise à disposition sans rémunération de 10 ETP genevois (instructeurs et encadrement) permanents sur le site de Savatan.

Dès 2019, le canton de Genève pourra définitivement intégrer les instances dirigeantes de l'Académie de police et sera soumis au fonctionnement actuel qui prévoit notamment :

- la facturation de chaque aspirant pour un montant de CHF 55'000.- ;
- la rémunération des ETP à hauteur de CHF 130'000.- versés aux cantons/communes d'origine.

A noter que ces montants sont fixés chaque année par le CODIR. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins, mais dans une moindre mesure.

La volonté politique des trois cantons est de pérenniser le site de Savatan et la construction du budget prévisionnel 2016-2021 a été établie dans ce sens.

## **2 PROJET DE BÂTIMENT DE FORMATION ET D'HÉBÈGEMENT**

### **2.1 Description du projet**

Le bâtiment est une construction de modules préfabriqués en atelier et assemblés sur place. Ce type de construction a été choisi pour les raisons suivantes :

- d'une part le projet est soumis à un délai de réalisation très court : les six mois à disposition entre la date d'adjudication des travaux et la mise en service ne sont pas suffisants pour une construction traditionnelle
- d'autre part la construction préfabriquée permet des solutions économiques qui ont déjà fait leurs preuves dans le cadre d'autres réalisations récentes de l'Etat de Vaud, principalement scolaires.

Le projet prévoit une construction de 3 étages dont le programme a été décrit sous l'art. 1.3, à savoir une construction d'une surface de 1'875 m<sup>2</sup> SP auquel un 4<sup>ème</sup> étage de studios individuels destinés aux instructeurs pourrait s'ajouter si ce complément est réalisable dans le cadre du crédit

alloué.

Le projet prévoit également les coûts de démontage d'un couvert existant, les fondations de la construction modulaire et les travaux de raccordements aux réseaux existants y compris le réseau informatique du site, ainsi que les honoraires y relatifs.

Le projet répondra aux exigences de la Loi sur l'Energie pour ce type de projet.

## 2.2 Devis

En raison d'un délai d'étude très serré dicté par la nécessité d'accueillir les aspirants genevois en octobre 2016, le devis n'est pas basé sur des soumissions rentrées, mais sur la base des coûts de réalisation de deux bâtiments scolaires achevés, tous deux réalisés en structures modulaires : il s'agit de celui de l'OPTI à Aigle et celui du gymnase Auguste Piccard (GAP) à Lausanne, dont le coût (CFC 2) a été devisé à CHF 2'735.-/m2 (OPTI), respectivement CHF 2'287.-/m2 (GAP), ce dernier ayant servi de base au calcul du devis pour le projet de bâtiment d'hébergement et de formation de Savatan.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 2 septembre 2015 par le Conseil d'Etat et approuvé le 17 septembre 2015 par la commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 23 novembre 2015, les engagements se montent à CHF 180'000.-, soit un disponible de CHF 220'000.- .

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	46'000	
2	BATIMENT	3'940'000	
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	32'000	
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	334'000	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	0	
TOTAL GENERAL HT		4'352'000	100.00%
DONT			
HONORAIRES		270'000	6.2%
TVA		348'000	
TOTAL GENERAL TTC		4'700'000	

Indice de référence du coût des travaux TTC : avril 2015 (134.1 pt).

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2015. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

## 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 300'335 sous la désignation " Bâtiment modulaire à Savatan ".

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	4'200	500	0	0	4'700
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	-0
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>4'200</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+4'700</b>
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	+0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+0</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	4'200	500	0	0	+4'700
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>4'200</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+4'700</b>

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2016 et la planification 2017-2020 :

- 2016 CHF 4'200'000.-
- 2017 CHF 500'000.-
- 2018 CHF 0.-
- 2019 CHF 0.-
- 2020 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

### 4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 4'700'000.- sera amorti en 10 ans ( $4'700'000/10$ ), ce qui correspond à CHF 470'000.- par an.

### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 3 % ( $(4'700'000 \times 3 \times 0.55)/100$ ), se monte à CHF 77'550.- arrondi à CHF 77'600.-

Lors de l'examen des alternatives de financement de ce projet, il avait été initialement envisagé de recourir à un financement par leasing ou par location. Eu égard à la réponse du Conseil d'Etat à la Commission des finances quant à son observation sur les leasings dans le cadre du budget 2015, une analyse comparative a été effectuée entre ces solutions de financements externes et le financement par

EMPD. Dans le cadre des comparaisons effectuées, les conditions actuelles des marchés financiers en ce qui concerne les taux d'intérêts ont rendu nécessaire, de manière exceptionnelle, de réduire le taux d'intérêt de 5% habituellement utilisé dans les calculs des EMPD à 3% dans le cas présent, ceci afin de rendre économiquement comparables les différentes alternatives. Les calculs ont montré que sur la période 2016-2021, la solution de financement par EMPD était la plus favorable.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y a pas de création d'ETP supplémentaires pour le Canton de Vaud. Il faut toutefois préciser que 10 ETP genevois intégreront les structures de l'Académie, tout en restant subordonnés administrativement à la Police cantonale genevoise pour la période de 2016 à 2018. Les besoins supplémentaires en personnel permettant d'encadrer les aspirants genevois seront couverts par les instructeurs genevois, comme le prévoit la convention. Ainsi, l'effectif du personnel permanent présent sur le site de Savatan sera stabilisé pour plusieurs années.

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

##### 4.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

L'augmentation du nombre d'aspirants va générer une augmentation pérenne des besoins budgétaires de l'Académie de police qui peuvent se détailler comme suit pour la période de 2015 à 2021 :

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
303 Travailleurs temporaires	150	300	300	300	300	300	300	1'950
305 Cotisation patronales	40	65	60	60	60	60	60	405
309 Autres charges de personnel	500	1'059	1'005	1'005	1'005	1'005	1'005	6'584
310 Charges de matières et de marchandises	296	356	333	333	333	333	333	2'317
311 Immobilisation ne pouvant être portées à l'actif	233	598	749	539	539	539	539	3'736
312 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	3	2	2	2	2	2	2	15
313 Prestations de service et honoraires	326	367	406	406	406	406	406	2'723
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	116	98	100	100	100	100	100	714
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	130	135	122	122	122	122	122	875
317 Dédommagements	574	60	60	55	55	55	55	914
361 Parts à des collectivités publiques	3'250	3'328	3'695	3'695	4'345	4'995	4'995	28'303
<b>Total des frais d'exploitations</b>	<b>5'618</b>	<b>6'368</b>	<b>6'832</b>	<b>6'617</b>	<b>7'267</b>	<b>7'917</b>	<b>7'917</b>	<b>48'536</b>

#### 4.5.2 Frais de personnel

La mise à disposition gratuite de 10 ETP permanents par le canton de Genève, tel que le prévoit l'accord, ne sera pas rémunérée avant 2019. Dès 2019, les ETP seront rémunérés au même titre que les ETP des Corps historiques de l'Académie. Toutefois, les ETP genevois devront, dès leur arrivée, être équipés avec les critères propres à l'Académie de Police (tenues, véhicules, frais divers). Ils généreront également des frais supplémentaires en termes de déplacements, formation, nourriture, etc. Ces coûts supplémentaires ont été intégrés dans les besoins budgétaires.

#### 4.5.3 Autres charges supplémentaires

Néant.

#### 4.5.4 Diminution des charges

Néant.

#### 4.5.5 Augmentation des recettes

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Revenus supplémentaires	4'390	6'008	7'675	8'210	8'840	9'470	9'470	54'063
<b>Total des revenus</b>	<b>4'390</b>	<b>6'008</b>	<b>7'675</b>	<b>8'210</b>	<b>8'840</b>	<b>9'470</b>	<b>9'470</b>	<b>54'063</b>
Valorisation des recettes non facturées (**)	1'604	2'367	3'211	3'460	2'830	2'200	2'200	17'872
<b>Total des revenus y compris les non-valorisés</b>	<b>5'994</b>	<b>8'375</b>	<b>10'886</b>	<b>11'670</b>	<b>11'670</b>	<b>11'670</b>	<b>11'670</b>	<b>71'935</b>

(\*\*) Les recettes non facturées comprennent les aspirants vaudois de la police cantonale et l'écart d'écologie pour Genève de CHF 15'000.-

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Les Communes vaudoises qui disposent d'une police communale ou intercommunale sont représentées dans les instances décisionnelles de l'Académie de police. Elles sont représentées par le Directeur de la CDMPV et de l'ACPMV, ainsi que par le Commandant de la Police de Lausanne.

Les représentants des Communes ont été en permanence intégrés aux différents processus décisionnels.

Hormis un effort financier demandé aux Communes vaudoises sur la rémunération de leurs ETP permanents en 2016, l'arrivée des aspirants de Genève ne modifiera pas l'équilibre financier existant actuellement.

#### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet répondra aux exigences de la Loi sur l'Energie pour ce type de projet. De plus les charges liées à l'approvisionnement et la consommation d'énergie, ainsi que l'approvisionnement en eau et élimination des eaux usées et des déchets, sont à la charge de la Confédération selon les annexes à la prolongation de la convention intermédiaire pour la période 2015-2017/19 ; par conséquent, ces charges ne sont pas comptabilisées dans le tableau 4.5.1. La prolongation de la convention a été signée le 10 novembre 2015 à Berne.

#### **4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Cette demande de crédit d'investissement est en conformité avec le point 1.2 du programme de législation " Lutter contre l'augmentation des violences – renforcer la sécurité : la sécurité n'est pas que l'affaire des acteurs de la chaîne pénale. La cohésion sociale, l'éducation et la prévention y concourent également. Pour autant, une chaîne pénale disposant de ressources et moyens adaptés est indispensable. Les actions au titre de cette mesure mettent l'accent sur l'activité déployée dans le terrain, tout en couvrant d'autres aspects importants tels que la formation des professionnels, la prévention et les procédures mises en oeuvre pour traiter les délits, ainsi que la prévention et la gestion des crises "

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA)**

La Loi sur les subventions n'a pas d'impact sur le présent EMPD. L'ensemble des coûts ont été calculés avec la TVA.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst\_VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1 Principe de la dépense*

La charge est considérée comme nouvelle dans la mesure où cette réalisation résulte d'une augmentation d'effectif liée à la volonté de créer une académie commune aux cantons de Vaud, Valais et Genève, et non d'une obligation légale, ce qui est confirmé par l'avis du SJL daté du 8 octobre 2015. L'analyse des budgets permet toutefois de constater que l'intégration des aspirants genevois améliore la situation financière de l'Académie de police, et que les charges induites par cet investissement sont compensées.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

#### **4.12 Incidences informatiques**

Néant

#### **4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Ce projet n'a pas de lien avec la RPT. Les structures modulaires concernées seront installées sur le terrain appartenant à la Confédération. A cet égard, il est rappelé qu'une Convention liant la Confédération et les Cantons de Vaud et Valais régit la collaboration entre les parties en ce qui concerne l'Académie de police de Savatan.

#### **4.14 Simplifications administratives**

Néant

#### 4.15 Protection des données

Néant

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Une analyse financière a permis de valoriser l'ensemble des coûts et recettes, y compris ceux qui ne peuvent pas être facturés (voir § 1.5.1), et d'obtenir ainsi une image transparente et exhaustive de la situation financière de l'Académie de police entre 2016 et 2021. Il sied de relever que les recettes sont basées sur une projection réaliste du nombre d'aspirants qu'il sera nécessaire de former ces prochaines années pour couvrir les besoins opérationnels en matière de sécurité sur les cantons signataires de la convention.

Cette analyse démontre que les recettes générées par l'augmentation de nombre d'aspirants à plus de deux cent permettent, dès 2018, de couvrir les besoins budgétaires prévus, voire même de dégager un résultat positif, et ceci que l'ensemble des charges et recettes soient valorisées ou non.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	5'618	6'368	6'832	6'617	7'267	7'917	7'917	48'536
Charge d'intérêt	0	77.6	77.6	77.6	77.6	77.6	77.6	+465.6
Amortissement	0	470	470	470	470	470	470	+2'820
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0	0	+0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0	0	+0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>5'618</b>	<b>6'915.60</b>	<b>7'379.6</b>	<b>7'164.6</b>	<b>7'814.6</b>	<b>8'464.6</b>	<b>8'464.6</b>	<b>+ 51'821.6</b>
Valorisation des charges non facturées (*)	2'461	3'195	3'845	3'845	3'195	2'545	2'545	21'631
<b>Total augmentation des charges y compris les non-valorisées</b>	<b>8'079</b>	<b>10'110.6</b>	<b>11'224.6</b>	<b>11'009.6</b>	<b>11'009.6</b>	<b>11'009.6</b>	<b>11'009.6</b>	<b>+73'452.6</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0	-0
Revenus supplémentaires	-4'390	-6'008	-7'675	-8'210	-8'840	-9'470	-9'470	-54'062
<b>Total des revenus</b>	<b>-4'390</b>	<b>-6'008</b>	<b>-7'675</b>	<b>-8'210</b>	<b>-8'840</b>	<b>-9'470</b>	<b>-9'470</b>	<b>-54'063</b>
Valorisation des recettes non facturées (**)	-1'604	-2'367	-3'211	-3'460	-2'830	-2'200	-2'200	-17'872
<b>Total des revenus y compris les non-valorisés</b>	<b>-5'994</b>	<b>-8'374</b>	<b>-10'886</b>	<b>-11'670</b>	<b>-11'670</b>	<b>-11'670</b>	<b>-11'670</b>	<b>-71'934</b>
<b>Total net</b>	<b>2'085</b>	<b>1'736.60</b>	<b>338.60</b>	<b>-660.40</b>	<b>-660.40</b>	<b>-660.40</b>	<b>-660.40</b>	<b>+ 1'518.60</b>

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

(\*) Les charges non facturées comprennent les ETP de la police cantonale vaudoise et genevoise. La charge non valorisée pour Genève court jusqu'à la fin de leur période d'essai. (cf. § 1.2.2)

(\*\*) Les recettes non facturées comprennent les aspirants vaudois de la police cantonale et l'écart d'écolage pour Genève de CHF 15'000.-

Il est important de prendre en considération également les années 2022 à 2025 qui ne figurent pas sur le tableau mais qui sont construites sur la même base que l'année 2021. En effet, selon le point 4.2, l'amortissement de l'investissement court sur 10 ans. Au terme de ces 10 ans on prévoit donc un bénéfice de 3.2 millions de francs.

## **5 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.- destiné à financer un bâtiment d'hébergement et de formation composé d'une structure modulaire à l'Académie de Police à Savatan

du 2 décembre 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 4'700'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer un bâtiment d'hébergement et de formation composé d'une structure modulaire à l'Académie de Police à Savatan.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*